



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Luc Tremblay donne un avis de motion à l'effet qu'à la séance ordinaire du 11 mai 2026, le deuxième projet de règlement numéro 615-26 sur les constructions sera adopté.

DONNÉ à Amherst, ce 14^{ième} jour d'avril deux mille vingt-six.



Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le 14^{ième} jour du mois d'avril deux mille vingt-six.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14^{ième} jour d'avril 2026.



Martin Léger, directeur général